

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### ORDONNANCES 1333-O.90, 1333-O.92 et 1333-O.94

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 19 h, les ordonnances suivantes 1333-O.90 et 1333-O.92.

**L'ordonnance 1333-O.90** vise à améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service à l'intersection de l'avenue du Bocage et de l'avenue du Layon en ajoutant un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue du Layon, et ce, dans les deux (2) directions (nord et sud).

**L'ordonnance 1333-O.92** vise à améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service à l'intersection de l'avenue du Bois-de-Coulonge et de la place du Bois-de-Coulonge en ajoutant un panneau d'arrêt obligatoire au coin sud-est de l'avenue du Bois-de-Coulonge et la place du Bois-de-Coulonge.

**L'ordonnance 1333-O.94** vise à améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service sur la rue 4<sup>e</sup> Croissant en installant des panneaux d'interdiction de stationnement sur le côté nord de la rue, après le poteau de Hydro-Québec( vis à vis du numéro civique 8855) du côté sud de la rue, de la borne fontaine jusqu'au bout de la rue.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 2 novembre 2022.

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.90**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- L'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue du Layon, et ce, dans les deux (2) directions (nord et sud).

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1228213018

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.92**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- D'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire au coin sud-est de l'avenue du Bois-de-Coulonge et place du Bois-de-Coulonge.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1228178010

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.94**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- D'installer des panneaux d'interdiction de stationnement du côté nord de la rue 4<sup>e</sup> Croissant après le poteau de Hydro-Québec ( vis à vis du numéro civique 8855) , et du côté sud de la rue, de la borne fontaine jusqu'au bout de la rue.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1228178011